



# Dossier de demande de subvention 2025

**Date limite de dépôt du dossier :  
30/04/2025**

**ATTENTION : seuls les dossiers complets seront acceptés**

*Le formulaire de demande de subventions ainsi que les pièces complémentaires devront être déposés sur la plateforme dédiée accessible depuis le site de la Communauté de communes.*

› En cas de question, vous pouvez contacter :  
[subventions@couserans-pyrenees.fr](mailto:subventions@couserans-pyrenees.fr)



# PIÈCES À JOINDRE LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION



## **PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Le présent formulaire de demande, dûment complété.
- Le récépissé de déclaration de création ou modification de l'association délivré en Préfecture, ou la copie de la publication de la création de l'association au J.O le cas échéant.
- Un exemplaire des statuts de l'association en vigueur.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association : composition du bureau et/ou conseil d'administration.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.
- Pour les demandes de subvention de fonctionnement : le budget prévisionnel global et équilibré de l'association pour l'année 2025 **(modèle fourni au format Excel)**.
- Pour les demandes de subvention projet : la description détaillée du projet, et un budget prévisionnel détaillant les recettes et les dépenses prévues pour chaque projet **(modèle fourni au format Excel)**.
- Le dernier bilan comptable approuvé ou justificatif de trésorerie (au format PDF ou Excel).
- Le dernier compte de résultat approuvé (au format PDF ou Excel).
- Le dernier rapport d'activité de l'association<sup>1</sup> (au format PDF).
- Le formulaire de compte-rendu financier ([Cerfa n° 15059-02](#)) le cas échéant.

(1) Ce document peut revêtir différentes formes (par exemple rapport moral ou note de synthèse rédigé par le Président, compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association). Il doit en tout état de cause détailler les actions menées lors de la dernière saison et préciser, entre autres, l'utilisation qui a été faite de la/des subventions versées lors du précédent exercice.

**Le présent dossier est rempli au titre (cocher la case correspondant à votre situation) :**

d'une **première demande** de subvention

d'un **renouvellement** de subvention

› Une association qui n'a jamais fait de demande de subvention fait une « **première demande** ».

› Une association qui a déjà obtenu par le passé une subvention fait une **demande de « renouvellement »**.

**ATTENTION :**

Tout **changement de situation administrative** doit être signalé à la Communauté de communes (exemple : envoi des statuts modifiés, liste des personnes chargées de l'administration de l'association, etc.).

En cas de changement de RIB, le nouveau RIB doit être transmis à la Communauté de communes afin qu'il n'y ait aucun blocage lors du traitement comptable de votre dossier.

# Informations générales

## ● QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le dossier de demande de subvention est destiné aux associations relevant de la loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel.

## ● POUR QUELS BESOINS ?

Une subvention est une contribution facultative octroyée par la Communauté de communes, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action/d'un projet, ou à la participation au fonctionnement de l'activité de l'association, conformément à son objet social.

La **demande de subvention pour une action/un projet** vise à mettre en œuvre un projet défini et réalisé par l'association.

La **demande de subvention de fonctionnement** a pour objet de participer au financement global de l'activité de l'association, conformément à son objet social.

Remarque : un évènement récurrent (c'est-à-dire qui se tient chaque année, par exemple un festival de musique) n'est pas considéré comme une action/un projet. Les dépenses et recettes d'un tel évènement seront à faire apparaître dans le budget de fonctionnement de l'association.

## ● LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes doivent être exclusivement réalisées au moyen du dossier mis en ligne par la Communauté de communes. Les demandes introduites par d'autres moyens seront irrecevables. Le dossier de demande de subvention est téléchargeable depuis le site de la Communauté de communes : <https://couserans-pyrenees.fr/associations-demande-de-subventions/>

## ● LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes accorde une priorité aux demandes des associations dont les actions et les activités présentent un **intérêt local intercommunautaire** et qui s'inscrivent dans les **politiques publiques intercommunales**.

## ● QUAND REMETTRE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Les associations pourront remettre leurs dossiers de demande de subvention **jusqu'au 30 avril 2025**.



# PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Sigle :** \_\_\_\_\_

**But/Objet de l'Association :**

\_\_\_\_\_

**Numéro SIRET :** \_\_\_\_\_

**Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :** \_\_\_\_\_

**Date de création de l'association (jj/mm/aaaa) :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Date de publication de la création au Journal Officiel :** \_\_\_\_\_

**Adresse du siège social :** \_\_\_\_\_

**Code postal :** \_\_\_\_\_ **Commune :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Site internet :** \_\_\_\_\_

**Page Facebook/Instagram :** \_\_\_\_\_

**Adresse de correspondance, si différente du siège :**

\_\_\_\_\_

**Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :** (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) : \_\_\_\_\_

**Identification du représentant légal** (président ou autre personne désignée par les statuts) :

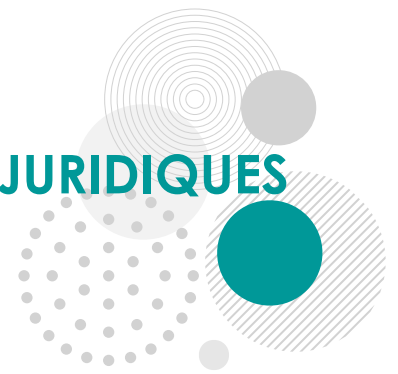
**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Fonction :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES



**Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

OUI  NON

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	Attribué par	En date du	N° agrément

**Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

OUI  NON

Si oui, date de publication au Journal Officiel : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Votre association dispose-t-elle d'un :**

- Commissaire aux comptes ?  OUI  NON
- Expert-comptable ?  OUI  NON

**Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales ?**

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

---

---

**Composition du bureau de l'association :**

	Prénom et Nom	Adresse mail	Téléphone	En poste depuis le
Président				
Secrétaire				

<b>Trésorier</b>				
------------------	--	--	--	--

**Nombre de femmes et d'hommes dans le bureau :**

- Femmes : \_\_\_\_\_
- Hommes : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADHÉRENTS ET LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION**

**Adhérents de l'association :** (à jour de la cotisation statutaire de l'année écoulée)

NOMBRE D'ADHÉRENTS	ÂGE			COTISATIONS		
	<16 ans	16 à 65 ans	>65 ans	<16 ans	16 à 65 ans	>65 ans

Nombre de femmes et d'hommes :

- Femmes : \_\_\_\_\_
- Hommes : \_\_\_\_\_

**Coût de l'adhésion** (à détailler éventuellement selon les publics (Étudiants, Fratries, Personnes en situation de handicap, Demandeurs d'emplois), les tranches d'âge...) :

---



---

**Moyens humains de l'association :**

<b>Nombre de bénévoles :</b> (personnes contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée)	
<b>Nombre de volontaires :</b> Personnes engagées pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)	
<b>Nombre de salariés :</b>	
<b>dont nombre d'emplois aidés :</b>	
<b>Nombre de salariés en ETPT <sup>1</sup> :</b> (Équivalent temps plein annuel travaillé)	
<b>Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :</b>	

<sup>1</sup> Un salarié à temps plein représente 1 ETPT, un salarié à mi-temps représente 0.5 ETPT

# RENSEIGNEMENTS SUR LES AIDES INDIRECTES



**Occupez-vous de manière permanente un local / des locaux pour votre activité ?**

OUI     NON

**Si oui, merci de préciser :**

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_      Ville : \_\_\_\_\_

Objet de l'occupation (stockage, accueil du public, locaux administratifs...) :

\_\_\_\_\_

Fréquence d'utilisation :

\_\_\_\_\_

En êtes-vous le propriétaire ?     OUI     NON

Si non : Par qui est-il mis à votre disposition ?

\_\_\_\_\_

L'occupez-vous à titre gratuit ?     OUI     NON

L'association participe-t-elle à l'entretien de ce local ?     OUI     NON

L'association prend-elle en charge les consommations de :

- Gaz :  OUI     NON
- Eau :  OUI     NON
- Electricité :  OUI     NON
- Ménage :  OUI     NON

L'association sollicite-t-elle la Communauté de communes pour :

- du prêt de matériel :  OUI     NON
- relayer vos communications :  OUI     NON
- l'intervention des services techniques :  OUI     NON

Si oui, précisez :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



# RENSEIGNEMENTS SUR LES SUBVENTIONS



Hors Communauté de communes Couserans Pyrénées

Attribuées par	Montant demandé en 2025	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2023
État			
Région			
Département			
<b>Autres (à lister ci-dessous)</b>			
DRAC			
Fonds européens			
CAF			
<b>Autres organismes publics ou privés (à lister ci-dessous)</b>			

# RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉMARCHE ÉCO-CITOYENNE



## DÉMARCHE ÉCOCITOYENNE

*Il peut s'agir, par exemple, de : favoriser l'économie locale, sociale et solidaire ; favoriser l'accès de tous les publics et leur cohésion ; minimiser et trier les déchets ; privilégier du matériel réutilisable et recyclable ; prendre en compte la biodiversité ; sensibiliser, éduquer ; minimiser l'impact des déplacements ; favoriser les énergies renouvelables et les économies d'eau ; etc.*

Actions mise en œuvre	Commentaires



# DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**RAPPEL** : La subvention de fonctionnement permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Pour mémoire, un évènement récurrent (c'est-à-dire qui se tient chaque année, comme par exemple un festival de musique) n'est pas considéré comme une action/un projet ; les dépenses et les recettes afférentes doivent être intégrés dans le budget de fonctionnement de l'association.

**Montant demandé :** \_\_\_\_\_ **€ (hors projet)**

**Détail/description de la demande de fonctionnement :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJET

**RAPPEL** : La subvention projet permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association (délimité dans le temps et hors actions habituelles de l'association). Il s'agit de tout événement ou manifestation ponctuel sortant du cadre habituel et régulier des activités de l'association, mais restant attaché à celle-ci (par ex : un tournoi, une participation à une compétition nationale, une exposition artistique ponctuelle, un festival anniversaire, etc.). Pour mémoire, un évènement récurrent (c'est-à-dire qui se tient chaque année, comme par exemple un festival de musique) n'est pas considéré comme une action/un projet ; les dépenses et les recettes afférentes doivent être intégrés dans le budget de fonctionnement de l'association.

***Pour chaque projet, un budget spécifique doit être fourni en plus du budget général prévisionnel ; ce budget spécifique détaille les seules charges et produits liés au projet.***

## NOM DU PROJET

---

**Montant demandé :** \_\_\_\_\_ €

La subvention servirait pour :

- Une activité spécifique
- Une manifestation exceptionnelle/ponctuelle
- Autre (préciser) :

**Détail/description de la demande :**

---

---

---

---

**Démarche écocitoyenne :** \_\_\_\_\_

---

---

**Date de réalisation :** \_\_\_\_\_

# DÉCLARATION SUR L'HONNEUR<sup>1</sup>



Je soussigné(e), (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de l'association \_\_\_\_\_

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.*

## déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>2</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €<sup>3</sup>

- demander une subvention de \_\_\_\_\_ € au titre de l'année \_\_\_\_\_

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB)

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Signature**

« En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce dernier soient utilisées et traitées pour permettre aux services de la Communauté de communes Couserans Pyrénées de me recontacter, dans le cadre de ma demande de subvention de fonctionnement ».

Vos données seront conservées pendant 6 ans, puis seront supprimées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant à l'adresse suivante : [dpo-couserans@couserans-pyrenees.fr](mailto:dpo-couserans@couserans-pyrenees.fr)

- (1) Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
- (2) Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- (3) Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES



**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État.**

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association :**